



**Séance du
29 juin 2021**

Date de la
convocation :

22 juin 2021

Date d'affichage :

23 juin 2021

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20210629-16

**Objet : Approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local
d'Urbanisme de Beauchamps**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne, Madame Ludivine Leriche, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier, Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine, Madame Frédérique Chérubin Quenesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Madame Bénédicte Théron, Madame Anne Dujeancourt, absente excusée ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon et Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Thiers

Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Dominique Mallet, Monsieur Aurélien D'Hier et Monsieur Gilbert Deneufve, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 22 janvier 2021 prescrivant la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20210316-22 en date 16 mars 2021 déterminant les modalités de concertation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu la décision délibérée n°2021-5193 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 23 mars 2021 ne soumettant pas la procédure de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées sur le projet de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 du Conseil Municipal de Beauchamps donnant un avis favorable sur l'approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- La suppression de la phrase « les constructions seront à énergie passive ou positive » sera remplacée par la phrase : « Les constructions à énergie passive ou positive seront privilégiées. »

- La phrase : « si des pistes cyclables sont présentes le long de la RD 1015, à proximité des emprises à urbaniser. » sera remplacée par la phrase : « si des pistes cyclables sont présentes le long de la RD 1015, ou en projet à proximité des emprises à urbaniser.», pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations des personnes publiques associées ;

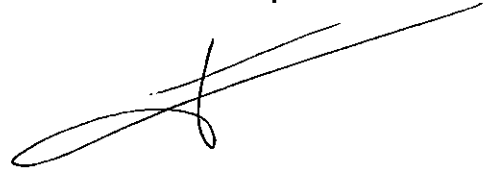
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la présente modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps telle qu'annexée à la présente. Le dossier comprend une notice explicative, et les pièces administratives.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*